



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V22/2025

### Portant sur réglementation de la circulation

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande** en date du 11/03/2025 de l'entreprise CORDIER, concernant des travaux d'élagage – 71150 RULLY.

**Considérant** que les travaux nécessitent de barrer la rue d'Agneux 71150 RULLY, à partir du numéro 26, jusqu'à la limite de la commune de Bouzeron,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux d'élagage auront lieu lundi 17 mars 2025.

**Article 2 :** La rue sera barrée à partir du n°26 rue d'AGneux – 71150 RULLY durant cette période.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par les chemins de vignes – 71150 RULLY.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 14 mars 2025  
L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.